

Rapport de la commission des finances préavis No. 15 relatif à l'acquisition d'une surface d'environ 390m² à prélever de la parcelle no 634 propriété de la Société Philanthropique La Lignière

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Déléguées et Délégués,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à l'étude du présent préavis No. 15 de l'APEC – Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la Côte.

La commission des finances (CoFin) composée de :

M. Jean-Claude Bays
M. Laurent Dorand
M. François Martignier
M. Daniel Richard
M. Pascal Colombo
M. Eric George
M. Laurent Bardet

s'est réunie le 15 octobre 2024 à Coinsins.

M. Pascal Colombo était excusé.

Remerciements

La commission remercie vivement *M. Cédric Marzer*, président du comité de direction (CoDir) ainsi que ces collègues *M. Luc Mouton* et *M. Claude Molteni*, *M. Alain Meylan*, chef de station et *M. Michel Félix* boursier pour la qualité des informations et des réponses fournies lors de la séance du 2 octobre.

Délibération

La commission n'a pas de remarques ou informations complémentaires à apporter aux explications détaillées du Codir dans le préavis. La commission renvoie les conseillers au préavis no. 7 – 2022 pour la partie technique et les différentes approches.

La CoFin recommande que cette acquisition ainsi que tous les frais inhérents y afférents, soient comptabilisées dans un compte spécifique ouvert au nom du projet de nouvelle STEP. Cette acquisition étant directement liée à la réalisation et besoin technique du projet final.

Nous notons aussi que le crédit bien que demandé ce jour, ne sera décaissé auprès d'un établissement financier que lors de l'obtention du permis de construire, l'acquisition se faisant sur la base d'une vente à terme et le crédit libéré sera donc décaissé seulement à ce moment.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la commission recommande, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les conclusions du préavis, soit :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

Vu le préavis no 15 relatif à l'acquisition d'une surface d'environ 390 m² à prélever de la parcelle no 634 propriété de la Société Philanthropique La Lignière;

ouï le rapport de la commission des finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- I. d'autoriser le Comité de direction à acquérir d'une surface d'environ 390 m² à prélever de la parcelle no 634 propriété de la Société Philanthropique La Lignière ;
- II. d'autoriser le Comité de direction à contracter un emprunt de CHF 180'000.00 aux conditions les plus favorables.

Pour la Commission des finances (CoFin):

M. Jean-Claude Bays

M. Laurent Dorand

M. François Martignier

M. Daniel Richard

M. Pascal Colombo

M. Eric George

M. Laurent Bardet
Gland, le

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la commission recommande, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les conclusions du préavis, soit :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

Vu le préavis no 15 relatif à l'acquisition d'une surface d'environ 390 m² à prélever de la parcelle no 634 propriété de la Société Philanthropique La Lignière;

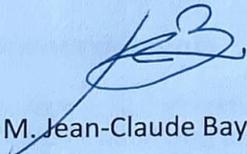
ouï le rapport de la commission des finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

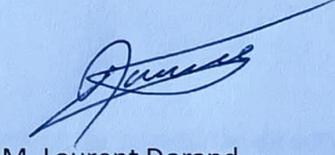
d é c i d e

- I. d'autoriser le Comité de direction à acquérir d'une surface d'environ 390 m² à prélever de la parcelle no 634 propriété de la Société Philanthropique La Lignière ;
- II. d'autoriser le Comité de direction à contracter un emprunt de CHF 180'000.00 aux conditions les plus favorables.

Pour la Commission des finances (CoFin):



M. Jean-Claude Bays



M. Laurent Dorand



M. François Martignier



M. Daniel Richard

M. Pascal Colombo



M. Eric George



M. Laurent Bardet

Gland, le 15.10.2024